# RÉPUBLIQUE FRANCAISE



# ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION: POLICE ADMINISTRATIVE

N°: PA 2022-0395

Date: 27 septembre 2022

Mis en ligne le : 18 OCT. 2022

Objet: "Course Nature et Santé" et "Duathlon Jeunes d'Halloween"

Lieu: Parc du Griffon

Date: Dimanche 23 octobre 2022

Nº Acte: 6.1

# Le Maire de Vitrolles,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et suivants lui conférant des pouvoirs généraux en matière de police ;

Vu l'article L113-2 du code de la voirie routière ;

Vu le décret n° 2006-237 du 27 février 2006, relatif à la procédure d'agrément de sécurité civile ;

**Vu** le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives, notamment son article 38 ;

Vu le Plan Gouvernemental VIGIPIRATE n° 10200/SDGSN/PSE/PSN/CD du 1er décembre 2016 ;

Vu l'arrêté municipal nº 03-363 du 30 octobre 2003 relatif à la règlementation sur le bruit ;

**Vu** l'arrêté municipal n° 14-216 du 19 septembre 2014 portant règlement général de police dans les parcs et jardins de la Ville de Vitrolles ;

**Vu** la demande des associations Vitrolles Triathlon et CPTS Initiatives Santé d'organiser des animations sportives au lieu et date cité en objet ;

**Vu** l'avis favorable de l'Office National des Forêts, en date du 5 octobre 2022, sous réserve des préconisations transmises aux organisateurs ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des dispositions de manière à maintenir le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques ;

# ARRÊTE

#### Article 1

L'association Vitrolles Triathlon est autorisée à organiser le Duathlon Jeunes d'Halloween dans le parc du Griffon et ses abords, le dimanche 23 octobre 2022 de 7h à 18h.

Cette manifestation sportive comprendra:

- Une course à pied (le matin) de 12 et 20 km (plan en annexe) sur le circuit suivant :
  - Départ du parc du Griffon,
  - Route de la Seds (filtrage mis en place par les organisateurs pour la traversée),
  - Allée Albert Einstein,
  - Technoparc du Griffon,
  - Plateau de Vitrolles,
  - Arrivée au parc du Griffon.
- Un duathlon dans le parc du Griffon (l'après-midi) sur 4 distances 1,5 km; 3 km; 6,5 km et 8 km.

# Article 2

L'association CPTS Initiatives Santé est autorisée à organiser une course nature et santé de 1 et 5 km et installer un village santé dans le parc du Griffon, le dimanche 23 octobre 2022 de 7h à 18h.

#### Article 3

L'accès au parc du Griffon sera interdit à la circulation et au stationnement, à l'exception des véhicules des services municipaux et des services de secours. Les véhicules nécessaires à la manifestation des prestataires, intervenants et associations désignées par les organisateurs et sous leur contrôle, sont autorisés à y accéder.

Il appartiendra aux permissionnaires de se rapprocher des services compétents de la Ville pour l'ouverture et la fermeture de l'accès après chaque passage.

#### Article 4

Au regard des préconisations de l'Office National des Forêts, les organisateurs devront respecter les mesures suivantes :

- Ramassage après la manifestation de toute rubalise, panneaux indicateurs et déchets,
- Interdiction de l'utilisation de peinture sur les arbres. En cas d'utilisation de peinture au sol celle-ci doit être biodégradable,
- En zone boisée, utilisation des pistes principales uniquement, ne pas emprunter les sentiers non balisés.

#### Article 4

Des food-trucks seront installés par l'équipe organisatrice sur présentation d'un permis de stationnement. Ils devront être en conformité administrative, électrique, gazière et sanitaire. Les exposants respecteront le règlement européen CE 178/2002 complété par le règlement 852/2004 en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006 et auront souscrits une assurance spécifique aux risques d'intoxications alimentaires.

# Article 5

Des exposants (Décathlon et Wings of the Oceans), n'exerçant pas d'activité commerciale sur la manifestation, seront autorisés à installer des stands dans le parc du Griffon, le dimanche 23 octobre 2022 de 7h à 18h.

#### Article 6

Conformément à la loi n° 2004-811 du 13 août 2004, de modernisation de la sécurité civile et du décret n° 2006-237 du 27 février 2006, relatifs à la procédure d'agrément de sécurité civile, un dispositif prévisionnel de secours sera mis en place sur la manifestation « Duathlon Jeunes d'Halloween » et « Course Nature et Santé ».

Le dispositif sera positionné dans le parc du griffon et respectera le Ratio d'Intervenants Secouristes (RIS).

# Article 7

Les associations mentionnées à l'article 1 et 2 devront se conformer à toutes prescriptions en matière de sécurité, tranquillité et salubrité publiques, notamment en ce qui concerne la propreté du parc du Griffon, à savoir le nettoyage des lieux à la fin de la manifestation.

Ces associations devront également se conformer aux dispositions de l'arrêté municipal n° 03-363 du 30 octobre 2003 relatif à la réglementation sur le bruit.

#### Article 8

Les associations Vitrolles Triathlon et CPTS Initiatives Santé sont tenues d'assurer leurs activités dans le cadre de cette manifestation et devront être à jour de leur police d'assurance et en conformité avec la réglementation en vigueur concernant leurs activités. En aucun cas la responsabilité de la municipalité ne pourra être engagée en cas d'incident lors de cette manifestation.

Les associations demeurent responsables des accidents ou incidents pouvant survenir lors du déroulement du rassemblement.

# Article 9

La direction de la Voirie, Réseaux, Circulation est chargée d'afficher sur le site un exemplaire du présent arrêté municipal, 7 jours minimum avant la manifestation.

# Article 10

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

# Article 11

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- · Madame la Directrice Générale Adjointe Enfance, Sports et Culture,
- Monsieur le Directeur de la Voirie Réseaux Circulation,
- Madame la Directrice Environnement et Aménagement du Paysage,
- Monsieur le Directeur de l'Exploitation et l'Entretien,
- Monsieur le Directeur des Sports,
- Monsieur le Directeur de l'Animation et Evènementiel,
- · Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours Principal de Vitrolles,
- Madame la Commissaire Divisionnaire de Police Nationale.

HOTEL DE VILLE - BP 30102 - 13743 VITROLLES CEDEX - TEL : 04 42 77 90 00 - FAX : 04 42 77 90 50 - www.vitrolles13.fr



